

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Céline Zuber-Roy, Yvan Zweifel, Beatriz de Candolle, Jacques Blondin, François Lance, David Martin, Yvan Rochat, Nicole Valiquer Grecuccio, Youniss Mussa, Rémy Pagani

Date de dépôt : 23 janvier 2019

Proposition de motion

pour assurer la construction de PPE dans les nouvelles zones de développement de Cointrin-Est et de Cointrin-Ouest

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le projet de déclassement en zone de développement 3 de Cointrin-Est (PL 12136), devant permettre la construction d'environ 1000 logements ;
- le projet de déclassement en zone de développement 3 de Cointrin-Ouest (PL 12137), devant permettre la construction d'environ 1300 logements ;
- l'amendement à ces projets de lois voté par la commission d'aménagement imposant dans ces périmètres l'application de l'article 4A LGZD, à savoir un minimum de 15% de logements d'utilité publique ;
- l'importance de la mixité sociale,

invite le Conseil d'Etat

à tout mettre en œuvre pour assurer la construction de logements en PPE destinés à la vente sur les deux périmètres concernés par les déclassements des PL 12316 et 12317, pour un minimum de 15% des logements.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les PL 12136 et 12137 vise à déclasser de vastes périmètres proches de l'aéroport, afin de construire environ 2300 logements. Lors de leur traitement à la commission d'aménagement, la majorité a décidé de prévoir que l'article 4A LGZD dans sa teneur actuelle devra s'appliquer à la densification de ces zones. Ainsi, un minimum de 15% de logements d'utilité publique devra être réalisé.

La présente motion vise à également assurer la réalisation de logements en propriété par étages destinés à la vente dans ces périmètres, pour un minimum de 15%. En effet, la réalisation de ce type de logements représente également un intérêt public.

Tout d'abord, il s'agit de répondre au mandat constitutionnel fixé depuis 1972 au niveau fédéral et réaffirmé à l'article 180 de la nouvelle constitution genevoise de 2013 de favoriser et soutenir l'accession à la propriété individuelle.

Ensuite, un grand nombre de familles genevoises souhaitent devenir propriétaires. Il s'agit donc, avant tout, de répondre à cette partie de la demande de logements.

L'acquisition d'un logement en propriété par étage en zone de développement est loin d'être inaccessible et permet au contraire à un grand nombre de familles de devenir propriétaires. Cette acquisition peut dans certains cas mener à la réduction de la charge financière liée au logement pour ces familles.

Dans le cadre de la location d'un logement, le loyer correspond à une somme qui permet l'usage d'une chose. Au cours du temps, l'addition des loyers payés, parfois pendant des décennies, peut correspondre à des sommes très importantes (plus de 300 000 F pour un quatre pièces au loyer de 1300 F par mois pendant vingt ans, par exemple). Cet usage terminé, le locataire n'en retire plus rien. Au contraire, en devenant propriétaire, l'argent versé au titre d'intérêts hypothécaires, d'amortissements, d'impôts et d'entretien et rénovation, contribue à créer un capital. Ce capital constitue notamment un moyen de prévoyance sûr, singulièrement au moment où les rendements des biens mobiliers (actions, obligations) ont diminué ainsi que les rendements des caisses de pension.

Finalement, la réalisation de logements destinés à la vente contribue à l'équilibre socio-culturel des quartiers, tout en générant des recettes fiscales importantes pour les communes et l'Etat.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.